



VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33 (0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

ST/AM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du projet de la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albertville

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'Albertville

- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles L.153-36 et suivants ;
- VU** le Code de l'environnement, et notamment les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albertville approuvé le 1^{er} juillet 2013 ;
- VU** les délibérations du conseil municipal des 17 novembre 2014, 6 juillet 2015, 21 septembre 2015, 9 mai 2016, 12 septembre 2016 et du 23 septembre 2019 approuvant respectivement la révision allégée n°1, la modification simplifiée n°1, la modification simplifiée n°2, la modification n°1 et la révision allégée n°2, la mise en compatibilité et la modification n°2 de ce Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté municipal n°2021-386 du 19 juillet 2021 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la notification du projet à l'Autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas ;
- VU** la notification du projet aux personnes publiques associées ;
- VU** la décision n°E2200052/38 en date du 13 avril 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Madame GRYSZPAN Nathalie en tant que commissaire-enquêtrice ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la commune d'Albertville, sise 12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville, en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, et après concertation avec la commissaire-enquêtrice ;

ARRÊTE

Article 1 : Dates et objet de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera ouverte à partir du **mardi 07 juin 2022 à 00h01 et jusqu'au vendredi 08 juillet 2022 à 17h00 inclus**, pour une durée de trente-deux jours consécutifs.

La Modification n°3 du PLU porte sur les points suivants :

- Préciser les dispositions réglementaires permettant de mieux réguler la densité et d'assurer l'intégration urbaine et paysagère des constructions,
- Préciser les dispositions relatives à la préservation du patrimoine, avec l'intégration dans le PLU des éléments issus du diagnostic patrimonial réalisé dans le cadre de la préfiguration des

- Sites Patrimoniaux Remarquables d'Albertville,
- Précision des dispositions permettant d'améliorer la qualité des constructions et leur performance énergétique,
- Mise à jour des dispositions réglementaires permettant d'encourager le développement de la mobilité douce, d'améliorer la gestion des eaux pluviales
- Améliorer les dispositions concernant l'insertion paysagère et urbaines des futures constructions dans la ZAC du Parc Olympique,
- Permettre la mutation du bâti existant,
- Opérer des ajustements mineurs du règlement et les mises à jour du plan de zonage,
- Mises à jour des annexes (actualisation des emplacements réservés).

Article 2 : Demandes d'informations

Toute information concernant le projet de modification n°3 du PLU d'Albertville pourra être obtenue auprès de Monsieur Le Maire, Hôtel de Ville, 12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville.

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est l'Hôtel de Ville, 12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet a été soumis à l'Autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale est joint au dossier.

Article 5 : Désignation de la commissaire-enquêtrice

Par décision n°E22000052/38 en date du 13 avril 2022, Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame GRYNSPAN Nathalie en tant que commissaire-enquêtrice.

Article 6 : Modalité de mise à disposition du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du projet de la modification n°3 du PLU ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par la commissaire-enquêtrice, pourront être consultés à l'Hôtel de Ville d'Albertville, 12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville, aux jours et horaires habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 17h00.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur les postes informatiques de la Cyber-Base du Centre socioculturel, à la Villa Aubry et la maison de quartier du Champ de Mars, aux jours et horaires d'ouverture habituels, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- sur le site Internet dédié au registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/3079>

Article 7 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit :

- dans le registre d'enquête public déposé à l'Hôtel de ville comme mentionné à l'article 6
- par voie postale, au siège de l'enquête : à l'attention de Madame GRYNSPAN Nathalie, commissaire-enquêtrice, Hôtel de Ville, 12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville.
- Par courrier électronique : enquete-publique-3079@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre dématérialisé sécurisé, disponible depuis le site Internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/3079>

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé, <https://www.registre-dematerialise.fr/3079>, et donc visibles par tous.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commissaire-enquêtrice.

Article 8 : Permanences de la commissaire-enquêtrice

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique, aux jours et horaires suivants :

- **Le mardi 7 juin, de 8h30 à 12h00**
Le lundi 20 juin, de 14h30 à 17h00
- **Le vendredi 8 juillet, de 14h30 à 17h00**

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché, 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, à l'Hôtel de Ville d'Albertville, 12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville, sur le panneau d'affichage extérieur.

L'avis sera publié sur le site internet de la commune, www.albertville.fr.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, 15 jours au moins avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractère apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Savoie.

Article 10 : Clôture de l'enquête et rapport et conclusion de la commissaire-enquêtrice

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis à la commissaire-enquêtrice et clos par elle. Dans un délai d'un mois à la clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire, son rapport et ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à l'Hôtel de Ville, 12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville et sur le site internet de la commune : www.albertville.fr

Article 11 : Approbation du projet de modification n°3 du PLU

À l'issue de l'enquête publique, le projet de la modification n°3 du Plan Local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire-enquêtrice, sera soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Fait à ALBERTVILLE, le 13 mai 2022

Le Maire

Frédéric BURNIER FRAMBORET



Télétransmission en Préfecture

le 16 mai 2022

Publication ou Notification le 16 mai 2022

Délai de recours. Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

